

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décision modificative 1	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre la Décision modificative 2020-1 équilibrée à hauteur de 1 025 095 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 11 794 981 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant des dotations de 10 900 000 € d'autorisations de programme et de 12 571 538 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 256 923 025 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 20 octobre 2017

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 1 100 000 € d'autorisations d'engagement et de 205 019 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 265 : « Développement et animation des territoires »

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 12 000 000 € d'autorisations de programme et de 12 000 000 € de crédits de paiement en investissement ainsi qu'une dotation de 6 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 6 000 000 M€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 511 : « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 000 000 M€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 542 « Pays de la Loire - fonds d'urgence événements »

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs